

Des maladies peuvent être causées de façon directe et déterminante par l'exercice d'une profession.

Fiche 5.3. Maladies professionnelles

Ne fantasmons pas sur l'élimination totale des risques. Malgré les mesures de prévention prises, les travailleurs peuvent contracter des maladies. Toute maladie contractée **AU** travail n'est pas automatiquement considérée comme maladie professionnelle. Pour entrer en considération, la maladie doit être provoquée **PAR** le travail.

Certaines maladies professionnelles sont déjà reconnues, d'autres sont à démontrer. De nouvelles situations de travail (technologies, produits, matériaux, etc.) peuvent également présenter des risques non encore ou peu connus. C'est le Fonds des maladies professionnelles qui reconnaît les maladies professionnelles et qui indemnise les travailleurs victimes.

Pour déterminer s'il s'agit d'une maladie liée au travail, il existe deux systèmes de reconnaissance :

1. une **liste officielle**, reprenant un certain nombre de maladies qui entrent en ligne de compte pour l'indemnisation. Cette liste comprend actuellement quelque 150 rubriques, classées en 6 catégories :
 - maladies causées par des agents chimiques;
 - maladies de la peau;
 - maladies des poumons;
 - maladies infectieuses;
 - maladies causées par des agents physiques;
 - autres.

Avec ce système de liste, le travailleur ne doit pas prouver le lien causal entre la maladie et le risque professionnel correspondant. Néanmoins, un problème se pose lorsque la maladie ne figure pas sur la liste. C'est pourquoi existe le système ouvert.

2. Le **système ouvert** consiste en la possibilité de faire reconnaître une maladie qui ne se trouve pas sur la liste officielle. Ici, la victime doit prouver que sa maladie est la conséquence directe et déterminante de l'exercice de sa profession. Pour obtenir une indemnisation, il faudra prouver :
 - être atteint d'une maladie présumée en rapport avec la profession;
 - avoir été exposé, en tant que travailleur salarié, à un risque professionnel pouvant provoquer l'apparition de cette maladie;
 - un lien de causalité entre la profession et la maladie.Cette procédure se révèle plus longue.



Le Fonds des maladies professionnelles

Le Fonds des maladies professionnelles (FMP) est une institution publique de sécurité sociale dont le Comité de gestion, comme les autres organismes de sécurité sociale, est paritaire (employeurs et organisations syndicales).

Le FMP s'occupe principalement de la prévention des maladies professionnelles et de l'indemnisation des dommages provoqués par ces maladies.

Le Site du FMP est particulièrement clair : www.fmp.be
Vous y trouverez les procédures et formulaires, de la documentation et des statistiques, notamment dans les Rapports d'activité annuels du Fonds.